



Règlement intérieur

Article 1 :

En signant le règlement intérieur de la mosquée, l'élève et les parents s'engagent à respecter chacun des articles.

Article 2 :

La cotisation est fixée à 15€ par élève et par cours, payable au plus tard la deuxième semaine de chaque mois. Si le suivi du cours nécessite un manuel, son achat est obligatoire.

Article 3 :

Par respect envers le professeur, les autres élèves, et l'ensemble de la mosquée, les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants à l'heure. L'élève s'engage à être ponctuel. Chaque retard sera signalé aux parents et des sanctions seront prises en cas de récidive.

Article 4 :

La mosquée est un endroit où l'on adore notre Seigneur. Ainsi, en pénétrant à la mosquée, l'élève s'engage à respecter l'environnement, le matériel, les professeurs, ainsi que ses camarades de classe. Tout bavardage incessant, chahut, mot déplacé, moquerie, ou comportement incorrect sera signalé aux parents.

Article 5 :

L'élève s'engage à écouter le professeur ainsi que les autres élèves et à ne pas leur couper la parole.

Article 6 :

La prise de conscience des parents de la gravité de l'absentéisme doit aider l'enfant à ne pas manquer les cours. Les absences ponctuelles sont à signaler à l'avance au professeur. Trois absences non justifiées entraîneront l'exclusion de l'élève.

Article 7 :

L'élève s'engage à rendre les devoirs donnés par le professeur. Un devoir non rendu entraînera une punition et l'obligation de le faire en classe pendant le cours.

Article 8 :

L'élève s'engage à venir en cours avec une tenue adéquate et son matériel.

Article 9 :

L'élève s'engage à soigner son travail, à apprendre ses leçons, à ne pas répondre de manière insolente, à éteindre son portable avant le début du cours.

Article 10 :

Les parents s'engagent à suivre la progression de leurs enfants avec intérêt, le professeur ne pouvant en aucun cas remplacer leur rôle.

Signature des parents :

Signature de l'élève :